

Connaissance des acteurs

❖ **Avertissement :**

cette série de fiches est destinée à fournir une information rapide. La contrepartie est le risque d'erreur et la non exhaustivité. Ce document ne peut engager la responsabilité ni de son auteur ni de l'administration. Pour plus de précisions il convient de consulter les ouvrages cités en référence.

❖ **Objectif :**

faire connaître l'ensemble des acteurs nationaux et locaux qui ont des compétences en matière de sécurité routière ou qui œuvrent pour la sécurité routière.

❖ **Cible :**

tous les agents.

❖ **Éléments susceptibles d'évoluer :**

les instances départementales, voire régionales, de prise en charge de la sécurité routière, en particulier dans le cadre de la décentralisation

❖ **Limites :**

la fiche se limite à présenter les grandes lignes des attributions et des compétences.

❖ **Référence bibliographique :**

les circulaires annuelles d'orientation de la délégation interministérielle à la sécurité routière : circulaire du DISR aux préfets du 30 janvier 2004 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

interurbain

Les acteurs de la sécurité routière sont nombreux.

N'y a-t-il pas en France 36,2 millions de spécialistes : tous les titulaires d'un permis de conduire, obtenu après la réussite d'un examen !

Le niveau national

L'État, le premier acteur, celui qui impulse la politique sécurité routière.

Le Président de la République en premier lieu. Sa déclaration du 14 juillet 2002 en est la meilleure preuve.

Le Premier Ministre qui arrête les orientations de la sécurité routière, préparée par son Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, en Comité Interministériel de Sécurité Routière auquel participent :

- le Ministre chargé des transports qui est compétent en matière de construction, aménagement, exploitation et signalisation des routes ;
- le Ministre de l'intérieur qui coordonne l'action des gendarmes et policiers sur les routes ;
- le Ministre de la justice qui coordonne l'action des magistrats ;
- le Ministre des finances qui gère le produit des amendes et propose les budgets *ad hoc* ;
- le Ministre de l'éducation et de la jeunesse qui assure l'éducation routière obligatoire ;
- le Ministre de la solidarité et de l'emploi qui s'intéresse aux conséquences humaines des accidents.

Et aussi :

- le Ministre des sports ;
- le Ministre de la fonction publique ;
- le Ministre de l'aménagement du territoire ;
- le Ministre de la culture ;
- le Ministre de l'agriculture ;
- etc.

Le Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR) donne les pistes d'actions :

- a été créé par décret du 28 août 2001 en application d'une décision du CISR du 25 octobre 2000, et mis en place le 26 octobre 2001 par le Ministre des transports ;
- est un organisme indépendant, doté d'un budget propre, lieu de débat entre tous les acteurs de la sécurité routière ;
- est présidé par une personnalité (Robert Namias) nommée par le Premier Ministre ;
- est composé de 52 membres représentant toutes les catégories de partenaires de la sécurité routière : élus, administrations, organismes consultatifs, associations d'usagers et de victimes, entreprises, institutions, personnes qualifiées ;
- comprend un comité d'experts ;
- comprend une mission d'information qui communique tous les trimestres ;
- peut comprendre des commissions spécialisées : « usagers », « véhicules », « infrastructures », « connaissances », « feux de jour »....

Le Réseau Scientifique et Technique (RST) réalise des études et des recherches et publie des guides méthodologiques :

- le Sétra ;
- le CERTU ;
- le LCPC ;
- les CETE ;
- l'INRETS ;
- les écoles de l'Équipement (ENPC, ENTPE).

Les organismes d'assurances dans le cadre de la convention signée le 9 juillet 2003 :

- La FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances) ;
- Le GEMA (Groupement des entreprises mutuelles d'assurances).

Les associations :

- la Prévention Routière ;
- la Ligue contre la violence routière ;
- etc.

La CNAM (Caisse Nationale d'Assurances Maladie) et l'**INRS** (Institut National de Recherche et de Sécurité) dans le cadre du comité de pilotage national pour la prévention du risque routier encouru par les salariés.

Les constructeurs de tous les types de véhicules :

- ils ont obligation d'avoir des véhicules qui répondent à des normes de sécurité, vérifiées par essais (règlement de Genève, directive de Bruxelles) ;
- ils ont tout intérêt à faire des véhicules sûrs pour leur publicité.

▲ Le niveau régional

- les DRE avec en particulier l'observatoire de la sécurité routière ;
- le pôle d'animation sécurité routière avec ses CMSR (chargés de mission sécurité routière) qui assure l'appui aux acteurs locaux pour la mise en œuvre des politiques de l'État. Il existe 15 pôles couvrant une ou plusieurs régions administratives.

▲ La chaîne de prise en charge au niveau départemental

- le préfet qui représente l'État ;
- le chef de projet sécurité routière qui anime le programme ECPA (enquêtes comprendre pour agir) le programme AGIR pour la sécurité routière et le PDASR (plan départemental d'actions de sécurité routière). Le chef de projet est souvent le Directeur de cabinet du préfet ;
- le coordinateur sécurité routière qui assiste le chef de projet ;
- les IDSR (intervenants départementaux de sécurité routière) par la diffusion de la culture sécurité routière ;
- les enquêteurs du programme ECPA.

Les instances départementales et locales de prise en charge de la sécurité routière

- **La conférence départementale de sécurité**
 - présidée par le préfet et le procureur ;
 - composée de la majorité des chefs de services déconcentrés ;
 - coordonne l'action des services de l'État ;
 - définit et évalue les plans de contrôle routiers ;
 - arrête au travers du DGO (document général d'orientations) les enjeux sécurité routière et les orientations d'actions de l'État ;
 - programme les actions de l'État du PDASR (plan départemental d'actions de sécurité routière).

- **Le conseil départemental de prévention**

- présidé par le préfet ;
- vice-présidence du procureur et du président du conseil général ;
- composé d'élus, de magistrats, de représentants des services de l'État et du département, de personnes qualifiées ;
- élabore le DGO et le PDASR ;
- évalue les résultats sécurité routière ;
- dresse le bilan des actions des CLSPD (conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance).

- **Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance**

- présidé par le maire ou éventuellement le président de la communauté de communes ;
- en sont membres de droit : le préfet et le procureur ;
- composé d'élus, de chefs de services de l'État et du département, de personnes qualifiées, de représentants de professions et associations ;
- arrête ses enjeux sécurité routière et ses actions ;
- propose des actions au PDASR.

Les acteurs locaux

- la DDE par ses attributions pour la gestion des RN et l'exploitation de l'ensemble des données d'accidents du département (DGO en particulier) ;
- la gendarmerie ;
- la police ;
- les bénévoles dans le cadre des actions du PDASR ;
- les services de secours ;
- le SAMU.

- **Les collectivités territoriales :**

- les communes en tant que gestionnaires des réseaux routiers communaux et compte tenu du pouvoir de police du maire ;
- les communautés de communes et d'agglomération lorsqu'elles ont compétence pour la circulation ou pour la gestion de la voirie ;
- les conseils généraux en tant que gestionnaires des réseaux routiers départementaux et compte tenu du pouvoir de police du président du conseil général ;
- les conseils régionaux en tant que financeurs des infrastructures de transport.

- **Les organismes ou associations proches des collectivités territoriales :**

- les agences d'urbanisme et organismes travaillant dans le domaine de l'urbanisme et des déplacements, dont certains choix touchent la sécurité ;
- les AOTU (autorités organisatrices de transports urbains), notamment dans le cadre des PDU (plans de déplacements urbains) ;
- etc.

- **Les chambres consulaires, syndicats et organismes professionnels :**

- en tant qu'organismes de réflexion ;
- en tant qu'organismes de formation ;
- en tant qu'organismes de diffusion.

- **La CRAM (Caisse Régionale d'Assurances Maladie) :**

- l'accident de la circulation est la cause de plus de la moitié des accidents mortels du travail ;

- incitation des entreprises à traiter le risque routier comme un risque professionnel ;
- mise en œuvre des orientations définies par le comité de pilotage national (sécurité sociale / sécurité routière) pour la prévention du risque routier encouru par les salariés.

• **Les assurances :**

- elles ont tout intérêt à faire diminuer le coût des sinistres ;
- elles affectent à la communication et aux études sécurité routière 0,5 % de la prime responsabilité civile de l'assurance automobile (environ 30 millions € par an) ;
- elles ont pour certaines des associations de prévention (AXA prévention, Prévention MAIF, MACIF prévention...) ;
- la Prévention Routière est l'opérateur de la fédération française des sociétés d'assurances ;
- le GEMA est l'opérateur des mutuelles d'assurances.

• **Les experts et les chercheurs :**

- les experts dans le cadre des procédures « véhicule gravement accidenté » (VGA), véhicule économiquement irréparable, véhicule dangereux ... ;
- les chercheurs pour une meilleure connaissance du déroulement des accidents, de l'homme, des machines, de la route, des équipements de sécurité, du lien entre déplacements - organisation des transports - urbanisme et sécurité, etc. Ils font des propositions qui découlent de leurs recherches.

• **Les auto-écoles :**

- la formation initiale des conducteurs ;
- la formation continue des conducteurs ;
- l'offre de formation et d'information tous publics.

• **Les entreprises dans le cadre des plans de prévention du risque routier.**

• **Les bureaux d'études** publics ou privés travaillant sur les aménagements.

• **Les associations :**

- relais de l'opinion publique ;
- opérateurs et acteurs d'actions nationales et locales.

• **Les médias :**

- information du public sur l'accidentologie ;
- information du public sur les règlements ;
- commentaires sur les actions de la sécurité routière ;
- leur écrit , le « lu dans la presse », a souvent plus de poids que les dires du spécialiste.

Sans oublier le niveau européen et international

• **L'Europe joue un rôle de plus en plus fort dans le domaine de la sécurité :**

- base de données accidents européens CARE ;
- réglementation des véhicules et des équipements de la route (normalisation) ;
- réglementation des conditions de transport, notamment de poids lourds, intégrant les conditions de travail (temps de conduite par exemple) ;
- aménagement des réseaux transeuropéens de transport ;

- développement de la recherche et des échanges d'expériences au travers de programmes spécifiques tels que PCRD (Programme Cadre de Recherche et de Développement), COST (European Cooperation in the field of Scientific and Technical research – coopération européenne dans le domaine scientifique et technique)...

La commission européenne a lancé en juin 2003 un « programme d'action pour la sécurité routière » qui se fixe comme objectif de réduire de moitié, d'ici 2010, le nombre de personnes tuées chaque année sur les routes européennes.

- Il existe aussi des associations internationales :
 - AIPCR (association mondiale de la route) qui a un comité sur la sécurité routière ;
 - Prévention Routière internationale ;
 - Association européenne des transports.

Il existe enfin des collaborations bilatérales entre administrations des routes traitant notamment de sécurité routière entre la France et l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, la France et la Belgique etc.

46 avenue
Aristide Briand
BP 100
92225 Bagneux Cedex
France
téléphone :
33 (0)1 46 11 31 31
télécopie :
33 (0)1 46 11 31 69
internet : www.setra.equipement.gouv.fr

Cette série de documents a pour seule vocation de constituer un recueil d'expériences. Celles-ci ont été réalisées dans un contexte précis et ne peuvent être reproduites sans précaution.

Ce document ne peut engager la responsabilité ni de son auteur, ni de l'Administration.

Ces fiches sont disponibles en téléchargement sur les sites du Certu et du Sétra :

- internet : <http://www.certu.fr>

<http://setra.equipement.gouv.fr>

- intranet : <http://intra.setra.i2>

Réalisation de la fiche :

La série de fiches « Savoirs de Base en sécurité routière » a été réalisée dans le cadre de la démarche MPSR « Management et Pratiques de Sécurité Routière » par des groupes de travail du RST pilotés par le Sétra pour le milieu interurbain et par le Certu pour le milieu urbain.

Rédacteurs :

Pierre de GONNEVILLE - CETE DE L'EST - Tél : 03 87 20 45 07
mail : pierre.degonneville@equipement.gouv.fr

Guy MARTIN - CETE DE L'OUEST - Tél : 02 40 12 85 00
mail : guy.martin@equipement.gouv.fr

